Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 29/11/2023
ID : 060-216002105-20231122-DEL2023032-DE

Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2023-032

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Convocation du	**21 septembre 2023**
Affichage du	**21 septembre 2023**

Nombre de membres en exercice	**19**
Nombre de présents	**11**
Nombre de votants	**15**
PROCURATIONS	**04**

Objet : **CHOIX DU PRESTATAIRE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC – ACCUEIL PERISCOLAIRE, DE LA PAUSE MERIDIENNE, DE L'ACCUEIL DES MERCREDIS ET DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE.**

L'an deux mil VINGT TROIS, le VINGT DEUX NOVEMBRE à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
M NIGAY Jean-Marie, Mme VAN BOXSTAEL Christiane, Mme REGNIER Catherine, ses adjoints, M BOULARAND Claude, Mme ROUSSEAU Angélique, M THOMA Hervé, M ROSELLE Regis, M REZZA Thibaut, M NABONNE Éric, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M MARECHALLE James, procuration à M NIGAY Jean-Marie,
M FORGET Bruno, procuration à Mme ROUSSEAU Angélique,
Mme MEYFROODT Charlotte,
Mme VIDARD Stéphanie, procuration à Mme REGNIER Catherine,
Mme SPIRA Julie,
Mme LACOUR Aude,
M BRIAND Hervé,
Mme FUSZ Anne, procuration à M URCOURT Daniel,

Secrétaire : Mme ROUSSEAU Angélique

VU la délibération en date du 13 juin 2023 relative au renouvellement et lancement de la délégation de service public pour l'accueil périscolaire, de la pause méridienne, de l'accueil des mercredis et de l'accueil extrascolaire,

VU l'appel d'offres de prestation de service a été lancé via une plateforme,

VU les avis d'annonces sur les revues « BOAMP » et « LE PARISIEN OISE »

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 7 septembre 2023,

CONSIDERANT QUE lors de l'ouverture des plis, les deux candidats ayant répondu ont été retenus « ILEP » et « LEO LAGRANGE »,

CONSIDERANT QUE la CAO a demandé une négociation aux deux candidats,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 29/11/2023
ID : 060-216002105-20231122-DEL2023032-DE

CONSIDERANT QUE la CAO s'est, de nouveau, réunie pour étudier les négociations,

CONSIDERANT QU'après étude des offres et en fonction des critères définis dans l'article 5 du règlement de la consultation, proposent de retenir l'ILEP dont le siège est à BEAUVAIS – 39, rue du Pré Martinet

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal délibéré l'unanimité :

Article 1 : **CONFIRME** le choix de la commission d'appel d'offres à savoir de retenir l'ILEP pour assurer l'accueil périscolaire, de la pause méridienne, de l'accueil des mercredis et de l'accueil extrascolaire, pour une durée de 5 ans,

Article 2 : **AUTORISE** à signer l'ensemble des pièces du marché et tous les actes s'y rapportant.

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

VOTE DE LA DELIBERATION	VOTE *		
	POUR	CONTRE	ABS
Jean-Marie NIGAY	X		
Christiane VAN BOXSTAEL	X		
James MARECHALLE	X		
Cathérine REGNIER	X		
Bruno FORGET	X		
Charlotte MEYFROODT			
Claude BOULARAND	X		
Angélique ROUSSEAU	X		
Hervé THOMA	X		
Stéphanie VIDARD	X		
Régis ROSELLE	X		
Julie SPIRA			
Aude LACOUR			
Hervé BRIAND			
Thibaut REZZA	X		
Eric NABONNE	X		
Anne FUSZ	X		
Daniel URCOURT	X		
Geneviève ALLAIN	X		

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355